

Objet : Convention entre l'EIVP et la Société Vinci Park Service

Conseil d'administration du 26 juin 2014

Délibération affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexé à ceux-ci.

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment de l'article 3

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de convention entre l'EIVP et la Société Vinci Park Service est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de cette convention seront supportées sur le budget de la Régie EIVP 2014 et suivants